

Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

1995/0127(CNS) - 10/06/1996

La commission a adopté le rapport de M. Enrique BARON CRESPO) sur la nouvelle proposition du Conseil. Lors de la première consultation, le PE avait mis l'accent sur deux éléments fondamentaux. Ces exigences sont à nouveau mises en évidence: - la nécessité de faire du respect des droits de l'homme une condition de l'octroi de l'aide financière. L'accord contient un principe de conditionnalité, la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pouvant entraîner la suspension de l'aide. La Commission doit présenter des propositions sur la procédure à appliquer au sein du Conseil pour les décisions de suspension, et ce avant le 30 juin 1997. Pour la commission, la procédure d'adoption des mesures appropriées en cas de manquement aux obligations par un partenaire méditerranéen, et notamment la suspension des programmes d'aide, doit être approuvée à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, après consultation du PE. - le souci d'une plus grande transparence dans la gestion des crédits MEDA. Dans cette optique, la commission a adopté l'amendement du rapporteur prévoyant, dans le budget de l'UE, "une ventilation des montants affectés par pays et territoires bénéficiaires". Ainsi, le rapport veut, sous la ligne globale annuelle, l'indication des dotations attribuées à chaque pays. La Commission s'y était opposée en se fondant sur son refus du respect de la conception de la coopération financière qui n'est plus bilatérale.